

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 03 février à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Vice-présidente **Valérie DAMASEAU**.

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 04 FEV. 2021

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

N° :
Le Président certifie que cette délibération
a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la
Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de
Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

DELIBERATION : CE 153-04-2021

**OBJET : Examen de demande d'autorisation de travail
pour la main d'oeuvre étrangère.**



Le Président,
**Par délégation du Président
La 1^{ère} Vice-Présidente
Valérie DAMASEAU**

Objet : Examen de demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu les articles L.5221-1, L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail,

Vu l'article L.313-10-2° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu la demande présentée à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) aux termes desquelles l'éducation nationale sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi d'enseignant au sein de la SEGPA, collège Mont des accords Saint-Martin,

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Considérant par ailleurs que le poste pour lequel l'éducation nationale sollicite la main d'œuvre étrangère, en l'occurrence la fonction d'enseignant en biotechnologies-santé environnement, est une fonction en carence de main d'œuvre locale ne pouvant être actuellement pourvue sur le territoire de Saint-Martin,

Considérant qu'il convient de faire face temporairement à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue dans les conditions prévues par la loi.

Considérant que dans ces conditions, le Conseil exécutif est en mesure de valablement statuer compte tenu des éléments d'appréciation,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: U 4 FEV. 2021

N° :

POLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ET DU CONTENTIEUX

Service des autorisations de travail

LISTE DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS DE TRAVAIL POUR LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

Type de demande	Employeur /type d'activité	Salarié	Poste de travail proposé au salarié étranger	Validité des pièces au niveau de l'employeur	Validité des pièces relatives au salarié	Avis de la DAJC
Première demande	ENSEIGNEMENT secteur public	M. ARKIM SALIM	Professeur Biotechnologies-santé- environnement	Oui	Oui	Avis favorable